

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 octobre 2025

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-AC445

présenté par  
M. Chudeau**ARTICLE 49****ETAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	0	7 780 000
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0
Enseignement technique agricole	0	0
<b>TOTAUX</b>	0	7 780 000
<b>SOLDE</b>	-7 780 000	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement propose de réaliser des économies en supprimant plusieurs subventions afin de recentrer la dépense publique sur la transmission des savoirs fondamentaux.

Ces crédits financent des dispositifs périphériques à la mission d'instruction :

– 6 788 050 euros au titre du service civique, mobilisant des volontaires pour appuyer la mise en œuvre de programmes tels que Savoir rouler à vélo, Aisance aquatique, Ciné-clubs et Génération 2024 ;

– 991 950 euros au titre des Comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) qui financent des actions de prévention, de diffusion de supports pédagogiques et de sensibilisation aux conduites à risques ;

Si ces dispositifs poursuivent des objectifs honorables, ils ne relèvent pas de la mission principale de l'école : l'instruction. Depuis plusieurs décennies, la multiplication d'activités éducatives, culturelles ou civiques annexes a contribué à fragmenter les moyens de l'institution scolaire, au détriment de la qualité de l'enseignement des fondamentaux.

Par cet amendement, nous proposons de réduire de 7 780 000 euros les crédits de paiement et autorisations d'engagement de l'action 06 « Actions éducatives complémentaires aux enseignements » du programme 230 « Vie de l'élève ».